

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 16,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 6 janvier 2022 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (1 seul),

CONSIDERANT que par conséquent, aucune nomination au titre de la promotion interne par cette voie n'est possible, le quota étant de 1 pour 2,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2023 : 6 agents - $6 \times 8\% = 0,48/2 = 0,24$ donc aucune possibilité),

CONSIDERANT qu'aucune nomination au titre de la promotion interne au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'a été prononcée depuis 4 ans,

CONSIDERANT par ailleurs qu'au moins un recrutement est intervenu dans le cadre d'emplois, et qu'en conséquence une inscription est possible au titre de la dérogation prévue par l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

CONSIDERANT que 1 dossier de candidature a été déposé pour la promotion interne au grade d'attaché de conservation,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 91-843 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES par voie de promotion interne est fixée comme suit :

HIRTZ Marylise

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 16 octobre 2024.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 16 OCTOBRE 2024

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 22.10.2024

Accusé réception le 22.10.2024

Affiché, publié et certifié exécutoire le 22.10.2024

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr